



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3933

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) des services Vélo'v, e-Vélo'v et MyVélo'v

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Hémon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3933**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) des services Vélo'v, e-Vélo'v et MyVélo'v**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les CGAU des services Vélo'v et MyVélo'v (location longue durée de vélos à assistance électrique) ont été établies conjointement avec la société JC Decaux et approuvées par délibération du Conseil n° 2018-2696 du 27 avril 2018.

Pour rappel, elles décrivent les systèmes, leur fonctionnement, leur tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs des services.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la 1^{ère} utilisation de Vélo'v via l'écran d'une borne d'accueil automatisée de station ou via l'application pour téléphone mobile.

I - Intégration des modalités relatives à la location et l'usage d'une batterie permettant l'assistance électrique du service Vélo'v

A partir de février 2020, progressivement 50 % de la flotte Vélo'v en libre service sera rendue électrifiable, soit 2 500 Vélo'v sur un parc de 5 000 qui pourront être utilisés avec assistance électrique. L'utilisateur aura ainsi la possibilité de louer une batterie portative à apposer sur le panier du Vélo'v et d'utiliser un Vélo'v avec une assistance électrique.

Les abonnés longue durée de Vélo'v pourront, s'ils le souhaitent, souscrire l'abonnement au service e-Vélo'v pour un montant de 7 € par mois, soit 84 € annuels payables mensuellement et disposer d'une batterie portative. Celle-ci pourra être retirée gratuitement au point d'accueil Vélo'v ou par livraison à son domicile à la charge de l'abonné.

Les CGAU du service Vélo'v évoluent donc en intégrant les dispositions relatives à la location de la batterie et aux modalités d'usages du service e-Vélo'v.

Les CGAU évoluent également en intégrant un dispositif de gain de points et d'utilisation de ces derniers (pour inviter un ami ou faire un trajet plus long que le temps de gratuité, par exemple).

Les CGAU du service Vélo'v sont jointes au dossier et comprennent 17 articles qui portent sur :

- l'objet du service Vélo'v,
- la structure du service Vélo'v,
- les modalités pratiques d'accès au service,
- les clients du service Vélo'v,
- la disponibilité du service Vélo'v,
- le coût et les modalités de paiement,
- les obligations du client,
- les restrictions à l'usage du service,
- les responsabilités et déclarations du client,
- les droits réservés à JC Decaux France,

- les produits défectueux,
- les pénalités,
- l'application mobile,
- les points fidélités,
- le règlement des litiges,
- la loi informatique et libertés,
- la modification des présentes CGAU.

II - Les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v

Le service MyVélo'v, disponible depuis le 30 juin 2018, est un service de location longue durée de vélos à assistance électrique permettant de disposer d'un vélo à assistance électrique de qualité, de le conserver à son domicile et de l'utiliser au quotidien pour des trajets réguliers en vélo.

Ce service, accessible à travers les interfaces du service Vélo'v (abonnement via le site Vélo'v), permet de découvrir l'usage d'un vélo à assistance électrique, participe à un usage régulier du vélo et à terme, à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Les conditions générales d'abonnement et d'utilisation décrivent le système, son fonctionnement, sa tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service. Les évolutions des CGAU relatives au service de vélo en location longue durée portent notamment sur des précisions quant au renouvellement des offres découverte (un mois) et expérience (un an) ainsi que sur les options offertes aux abonnés (location siège enfant, possibilité de kilométrage supplémentaire, etc.).

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la signature du contrat de location.

Les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v sont jointes au dossier et comprennent 19 articles qui portent sur :

- l'objet du service de location longue durée,
- les obligations du client,
- la création du compte client,
- les formules de location,
- les options et accessoires,
- les coûts et modalités de paiement,
- les documents à fournir,
- le dépôt de garantie,
- la mise à disposition et prise en charge du vélo,
- la restitution du vélo,
- l'utilisation du vélo,
- l'entretien et la réparation inclus dans le contrat,
- le vélo de courtoisie,
- la tarification des réparations et prestations,
- la résiliation,
- les cas de vol ou de sinistre,
- les responsabilités et assurances,
- la loi informatique et libertés,
- le règlement des litiges.

Les versions intégrales des CGAU Vélo'v, e-Vélo'v et des conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v sont disponibles sur demande auprès du prestataire (JC Decaux) ou sur le site internet www.velov.grandlyon.com.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications apportées aux CGAU du service Vélo'v avec, notamment, l'intégration des modalités de location de la batterie et d'usage du e-Vélo'v (Vélo'v en libre-service avec assistance électrique),

b) - les modifications des conditions générales d'abonnement et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.